



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
FROIDE AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES SUR LE
TERRITOIRE DU SIVOM DE TRITH ST LEGER &
ENVIRONS**

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 6 avril 2009 à **12.00 Heures**

[Marché n°2009-1](#)

[Règlement de la Consultation](#)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :

**Monsieur Norbert JESSUS, Président du Sivom de Trith st Léger & environs
Rue Pierre Brossolette
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES**

Objet de la consultation :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU DOMICILE DES
PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM DE TRITH ST LEGER &
ENVIRONS**

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 6 avril 2009 à 12.00 Heures



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE</u>	4
2.1 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
3.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
3.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
3.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - FOURNITURE D'ECHANTILLONS	6
<u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne :

LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM DE TRITH ST LEGER & ENVIRONS.

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77-I du Code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 du C.C.A.P.

3.2 - Variantes et Options

Elles sont autorisées selon les modalités suivantes :

1. Proposition de prix pour un plateau repas livré avec un plat protidique.
2. Proposition de prix pour un plateau repas livré avec le choix entre 2 plats protidiques.

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- ✘ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
- ✘ la déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (DC5) ;
- ✘ la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnée à l'article 46 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (DC5);
- ✘ l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail (DC5) ;
- ✘ les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
- ✘ Certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales, ou état annuel des certificats reçus (DC7).
- ✘ Attestation d'agrément cuisine centrale

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise et en particulier :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

C) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Mémoire technique précisant l'ensemble de la prestation (moyens, méthodes, contrôles, repas types, etc.)

4.2 - Fourniture d'échantillons

Sans objet.

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Références professionnelles**

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse seront pondéré comme suit :

- 1) Valeur technique : Mémoire du candidat précisant les points suivants : 50%**
- ❑ *Composition des menus, organisation de la cuisine centrale du secteur, moyens en personnel et en matériel du secteur*
 - ❑ *Désignation de toutes les variétés de denrées pouvant entrer dans la composition des menus, avec indication de grammage retenu par repas. Le poids des denrées consommables sera donné en poids net cru pour les viandes, en poids nets cuits pour les légumes (sous réserve du conditionnement fixé au CCAP)*
 - ❑ *Proposition de menus-types avec grammages correspondants*
 - ❑ *Justification des contrôles bactériologiques réguliers*
- 2) Prix des prestations (prix et ses composants détaillés dans le bordereau) ; 40%**
- 3) Fréquence des livraisons. 10%**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.



Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX
PERSONNES AGEES AU DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM DE TRITH ST
LEGER & ENVIRONS**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**SIVOM DE TRITH ST LEGER & ENVIRONS AU
CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE
RUE PIERRE BROSOLETTTE
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** ».

- *La première enveloppe intérieure contient les pièces* du point A) -déclarations, certificats et attestations de l'article 45 du C.M.P.- et du point B) -références et/ou qualifications du candidat - définies à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.
- *La seconde enveloppe intérieure contient l'offre et les pièces* du point C) -projet de marché- définies au même article 4.1.

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande au:

**Centre Intercommunal de Gérontologie
RODOT Denis
SUPERVISEUR
Rue pierre brossollette
59300 AULNOY LEZ VALS
Tél : 03-27-23-78-00 Fax : 03-27-23-78-99
Cig.aulnoy.sla.drodod@orange.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.



7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.